

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

(ADOPTÉE PAR RÉOLUTION NO. 376-2010 DU CONSEIL MUNICIPAL
A SA REUNION REGULIERE DU 20 DECEMBRE 2010)

Présentation

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints doit se doter d'une « Politique de gestion contractuelle » s'appliquant à tous les contrats assujettis en vertu des lois à un processus d'appel d'offres et de soumissions.

ATTENDU QUE en vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

ATTENDU QUE lesdites mesures doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative.

ATTENDU QUE chacun des sept (7) thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

ATTENDU QUE la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

IL EST DES LORS RESOLU D'INSTITUER ET D'ADOPTER PAR LA PRÉSENTE LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE CE QUI SUIT :

1. **Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**
 - a. Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
 - b. Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
 - c. Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

- d. Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - i. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - ii. Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

- a. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b. Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

- a. Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

- 4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**
 - a. La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
 - b. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
 - c. Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

- 5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**
 - a. Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
 - b. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
 - c. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

- 6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**
 - a. Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
 - b. Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a. La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b. La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8. Modèles des formulaires

- a. Chaque cahier de charge contiendra les Annexes 1 à 5 à être remplies, signées par chaque soumissionnaire. Toute soumission lors de l'ouverture des soumissions qui ne comprendra pas toutes et chacune des cinq annexes ci-jointes sera automatiquement refusée.

9. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet au jour de son adoption.

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

ANNEXE 1

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QUE NI LUI NI AUCUN DE SES
REPRÉSENTANTS N'A COMMUNIQUÉ OU TENTÉ DE COMMUNIQUER, DANS LE BUT
D'EXERCER UNE INFLUENCE, AVEC UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION.**

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de _____
chez _____, soumissionnaire ;
2. J'atteste par la présente que ni moi aucun de mes représentants
ou des représentants de la Société soumissionnaire n'a
communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer
une influence, avec un des membres du comité de sélection ;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte,
incomplète, la présente soumission est rejetée.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE à _____, le _____ 201_.

Signataire, *titre, Société*

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QUE SA SOUMISSION A ÉTÉ PRÉPARÉE ET DÉPOSÉE SANS QU'IL Y AIT EU COLLUSION, COMMUNICATION, ENTENTE OU ARRANGEMENT AVEC TOUT AUTRE SOUMISSIONNAIRE OU PERSONNE POUR CONVENIR DES PRIX À SOUMETTRE OU POUR INFLUENCER LES PRIX SOUMIS.

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de _____
chez _____, soumissionnaire ;
2. J'atteste par la présente que ma/notre soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte, incomplète, la présente soumission est rejetée.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE à _____, le _____ 201_.

Signataire, *titre, Société*

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QUE NI LUI NI AUCUN DE SES REPRÉSENTANTS NE S'EST LIVRÉ À UNE COMMUNICATION D'INFLUENCE AUX FINS DE L'OBTENTION DU CONTRAT, OU, SI TELLE COMMUNICATION D'INFLUENCE A EU LIEU, JOINDRE À SA SOUMISSION UNE DÉCLARATION À L'EFFET QUE CETTE COMMUNICATION A ÉTÉ FAITE APRÈS QUE TOUTE INSCRIPTION EXIGÉE EN VERTU DE LA LOI AU REGISTRE DES LOBBYISTES AIT ÉTÉ FAITE.

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de _____
chez _____, soumissionnaire ;
2. J'atteste par la présente que ni moi aucun de mes représentants ou des représentants de la Société soumissionnaire ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite ;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte, incomplète, la présente soumission est rejetée.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE à _____, le _____ 201_.

Signataire, *titre, Société*

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

ANNEXE 4

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QUE NI LUI NI AUCUN DE SES COLLABORATEURS OU EMPLOYÉS NE S'EST LIVRÉ À DES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION.

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de _____
chez _____, soumissionnaire ;
2. J'atteste par la présente que ni moi aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte, incomplète, la présente soumission est rejetée.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE à _____, le _____ 201_.

Signataire, *titre*, *Société*

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

ANNEXE 5

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QU'IL N'EXISTAIT AUCUN LIEN
SUSCITANT OU SUSCEPTIBLE DE SUSCITER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS EN RAISON DE
SES LIENS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL OU UN FONCTIONNAIRE.**

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de _____
chez _____, soumissionnaire ;
2. J'atteste par la présente qu'il n'existe aucun lien entre moi
quelqu'un de mes représentants ou des représentants de la
Société soumissionnaire suscitant ou susceptible de susciter un
conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du
conseil ou un fonctionnaire ;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte,
incomplète, la présente soumission est rejetée.

EN FOI DE QUOI, JE SIGNE à _____, le _____ 201_.

Signataire, *titre, Société*